

Les bons réflexes pour les départs en vacances



Les bons réflexes pour les départs en vacances

A la veille des départs en vacances, la préfecture communique sur les bons réflexes à avoir :

Sur la route

De nombreux vacanciers vont prendre la route pour ces congés d'été, l'occasion de rappeler les règles élémentaires de sécurité routière.

La période estivale appelle en effet à des sorties en extérieur, avec des cyclistes circulant en file indienne et des randonneurs cheminant sur le bas-côté des routes. Les conducteurs de véhicules légers et de poids lourds doivent adapter leur conduite à ces usagers plus lents et plus vulnérables, en réduisant leur allure, et en évitant des dépassements et rabattements brutaux.

Les chiffres du 1er semestre dans le Gers

Janvier-Juin 2023

Janvier-Juin 2024

Variation

Accidents

61

71

+ 16 %

Blessés

76

93

+22 %

Tués

6

9

+ 3

Les accidents graves sont essentiellement dus aux comportements des automobilistes et les forces de l'ordre déplorent un relâchement. Durant le premier semestre ce sont près de 500 permis qui ont effectivement déjà été retirés.

On peut noter une stabilisation des retraits pour excès de vitesse (165 en 2024 contre 166 en 2023), mais la baisse des retraits pour consommation d'alcool (157 en 2023 contre 122 en 2024) n'est pas aussi encourageante, tout comme celle des retraits pour consommation de stupéfiants : 144 en 2024 contre 159 en 2023.

Le Gers possède, par sa géographie et son histoire, un réseau routier rural qui demande une attention particulière au volant (peu de 2 x 2 voies, relief, une majorité de routes étroites et sinueuses...) et une adaptation de la vitesse au profil de la route utilisée.

De plus, compte tenu du nombre important d'obstacles fixes latéraux (arbres, talus-fossé, pontceau...), les sorties de route dans notre département génèrent de nombreux accidents graves.

Dans les prochains jours et semaines vont se dérouler des manifestations festives dans le département, augmentant sensiblement le trafic sur les routes gersoises. Pour que ces moments festifs et conviviaux ne soient pas gâchés par des drames routiers, un comportement responsable sur la route et le respect des règles de sécurité routière doivent être une priorité.

Des contrôles renforcés

Les forces de l'ordre restent pleinement mobilisées pour lutter contre les comportements à risque au volant. Ainsi, les opérations de contrôles vont s'intensifier sur le département, notamment durant toute la période des vacances scolaires et aucune tolérance ne sera accordée aux conducteurs dangereux.

Une vigilance particulière

Afin de veiller à la sécurité de tous en ce début de vacances, le préfet du Gers appelle à un comportement responsable des automobilistes et à une plus grande vigilance sur :

Le port de la ceinture : pour tous les passagers du véhicule

Le respect des pauses : toutes les deux heures pour une durée de 15 à 20 minutes

Le respect des limitations de vitesse et des distances de sécurité

La consommation d'alcool avant de prendre le volant

L'utilisation du téléphone au volant

L'état du véhicule : à vérifier avant de prendre la route (usure et pression des pneus, niveaux d'huile, liquides de frein et de refroidissement, etc.)

Le chargement du véhicule : en cas d'utilisation d'une barre ou d'un coffre de toit ou d'un porte-vélos, ne pas faire dépasser son chargement à l'avant de la voiture et d'un mètre maximum à l'arrière

La surcharge des véhicules

– Moins de 5 % de surcharge au-delà du PTAC : 135 euros d'amende

– De 5 % à 20 % de surcharge : 135 euros d'amende, immobilisation du véhicule jusqu'à ce que son poids soit conforme (il va falloir faire du tri sur le bord de la route...)

– Plus de 20 % de surcharge : jusqu'à 1 500 euros d'amende (contravention de 5e classe donnant lieu à convocation devant le tribunal de police) et bien sûr immobilisation du véhicule.

La somnolence au volant

La somnolence au volant : première cause de mortalité sur les autoroutes

– Dès les premiers signes de fatigue, arrêtez-vous et dormez une vingtaine de minutes.

– Évitez également de conduire aux heures où le risque de somnolence augmente sensiblement (entre 2 et 5 heures du matin).

– Même si vous vous sentez en forme, arrêtez-vous au moins un quart d'heure toutes les deux heures, et relaxez-vous avec des étirements, ou une petite marche.

Consommation de produits contenant du HHC

Depuis le 13 juin 2023, l'hexahydrocannabinol (HHC) et deux de ses dérivés, le HHC-acétate (HHCO) et l'hexahydrocannabinophorol (HHCP) sont classés comme produits stupéfiants. Il est donc interdit d'en produire, d'en vendre ou d'en utiliser en France.

La consommation de produits à base de HHC est incompatible avec la conduite, et susceptible d'être dépistée lors de contrôles.

Faire les contrôles de base



Les agents des routes

Ils nous protègent au quotidien sur le bord des routes et des autoroutes, et nous passons sans les voir. Leur métier : sécuriser et entretenir nos routes. Ils sont agents des services de l'État ou patrouilleurs des sociétés concessionnaires, gendarmes ou policiers, pompiers, urgentistes ou dépanneurs et risquent leur vie tous les jours. Certaines de ces personnes qui protègent nos déplacements sont blessées et parfois tuées.

Ces accidents sont malheureusement en forte augmentation ces dernières années, aussi la Sécurité routière réunit les employeurs pour lancer une grande campagne de sensibilisation.

L'objectif est clair : alerter sur les risques que ces hommes et ces femmes encourent, tous ces professionnels qui protègent les autres, qui nous protègent tous les jours. Un geste simple pour, à notre tour, les protéger : je ralentis, je m'écarte, j'évite le pire.

Le code de la route impose depuis 2018 le respect d'un corridor de sécurité. À l'approche d'une intervention en cours sur la chaussée, les conducteurs doivent ralentir, s'écarter au maximum, si possible en changeant de voie. Cette règle est trop peu connue.

À son domicile

Comment limiter les risques de cambriolage ?

Protection du domicile

Équipez la porte d'un système de fermeture fiable,

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, alarme/protection...),

Ne laissez pas dans le jardin une échelle, un échafaudage, des outils...

N'inscrivez pas le nom et l'adresse du domicile sur le trousseau de clés,

Ne déposez pas les clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres.

Protection des biens

Ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation,

Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez-les.

En cas d'absence prolongée

Ne signalez pas votre absence sur les réseaux sociaux,

Faites suivre votre courrier,

Demandez à un voisin de passer régulièrement pour ouvrir et fermer les fenêtres.



Vous êtes victime d'un cambriolage...

Premier réflexe : gardez votre calme, ne touchez à rien et appelez le **17** immédiatement.

Prenez des photos en attendant l'intervention de la gendarmerie ou de la police.

Vous devez ensuite vous rendre sans délai dans la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police dont vous dépendez pour déposer plainte.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi déposer plainte par le biais d'un courrier papier adressé au procureur de la République.

L'opération tranquillité vacances (OTV)

Ce service permet aux habitants lors de leurs absences prolongées, de demander la surveillance de leur domicile. L'inscription à **OTV** permet ainsi d'organiser des patrouilles de police ou de gendarmerie, de jour comme de nuit, afin de lutter contre les cambriolages.

La police et la gendarmerie assurent des passages réguliers à votre adresse afin de :

Vérifier l'absence d'effraction ou d'intrusion

Dissuader les individus mal intentionnés

À la suite de votre inscription au dispositif, des patrouilles sont organisées de jour comme de nuit. L'extérieur de votre habitation est inspecté. En cas d'anomalie constatée, vous êtes contacté.



Comment s'inscrire ?

En ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>

Ou directement dans un **commissariat de police** ou une **brigade de gendarmerie** en se munissant d'une **pièce d'identité** et d'un **justificatif de domicile** et en **conservant le récépissé** de demande d'inscription.

Les modalités :

En zone police

En zone gendarmerie

Quelle résidence ?

Pour quelle durée ?

Jusqu'à 12 mois

Quand s'inscrire ?

Entre 45 jours et jusqu'à 3 jours avant le départ

Entre 45 jours et jusqu'à la veille du départ